

faire pour permettre à la caisse d'assurance-chômage de recouvrer cet argent de ceux qui sont accusés d'avoir pillé la caisse en faisant des réclamations auxquelles ils n'avaient pas droit. A-t-on l'intention d'intenter des poursuites et de recouvrer cet argent par voie d'amendes de ceux qui ont reçu sans y avoir droit des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. M. Fleming: Il est très difficile de donner même une estimation approximative quant au montant qu'on prévoit recouvrer, car il s'agit de savoir, dans chaque cas, si on peut recouvrer le montant, compte tenu des moyens et de la situation de la personne qui a malhonnêtement touché l'assurance. Cependant, pour ce qui est des poursuites, je peux dire qu'au cours de la présente année financière, elles se sont sensiblement multipliées, le nombre des réclamants qui ont été poursuivis durant l'année financière 1959-1960 s'élevant à 1,341. On me dit qu'au cours de la présente année financière, qui n'est pas encore terminée, le nombre des poursuites atteindra probablement 1,800.

M. Crestohl: Je désire signaler au ministre un cas que je connais bien. Un Montréalais a reçu une sommation et a été accusé d'avoir retiré en trop pour \$103 de prestations d'assurance-chômage. Nous n'approuvons évidemment pas cela. Il s'est présenté au bureau de la Commission d'assurance-chômage et, ayant admis qu'il avait retiré ce montant en trop, il a offert de le rembourser. Il a dit: «J'ai maintenant un emploi, et je vais rembourser cette somme par versements.» On lui a dit qu'on ne pouvait pas accepter ce mode de remboursement. «Il va nous falloir déposer une plainte devant les tribunaux», lui a-t-on dit, et c'est parfaitement normal.

Une plainte a été inscrite, et il a plaidé coupable. On lui a dit que le montant de son amende était établi d'après le nombre d'infractions qu'il aurait commises à l'égard de l'argent qu'il avait touché. L'amende a été fixée par le tribunal au même montant environ, soit \$103, ce qui une fois les frais ajoutés, donnait \$110. L'inculpé a versé \$110 au tribunal. Il croyait en avoir fini avec son infraction et son amende. Or il se trouve aujourd'hui en face d'une réclamation civile pour la récupération du montant.

Je ne dis pas que c'est mal. C'est parfaitement convenable et tout à fait selon la loi; mais je signale au ministre les difficultés qui sont parfois infligées à ces malheureux qui ont à se débrouiller dans leur nouvel emploi pour payer leurs amendes. Il s'agit ici d'une double amende. Encore une fois, je n'approuve pas la conduite de cet homme, et je ne dis pas qu'on devrait l'en tenir quitte,

[M. Crestohl.]

mais quand l'homme s'est présenté et a offert de rembourser l'argent, il s'est vu imposer une seconde peine.

Si l'argent du présent crédit sert à payer des inspecteurs pour découvrir ces infractions, peut-être récupère-t-on certaines sommes d'argent. Peut-être le ministre dirait-il au comité qu'il en est ainsi et qu'on s'attend à récupérer au moins assez d'argent pour acquitter ces frais qui, autrement, deviennent très lourds pour le gouvernement.

M. Deschatelets: Je n'ai qu'une question à poser. Nous en sommes sur la Commission d'assurance-chômage. Le ministre nous donnerait-il les derniers chiffres sur le nombre de personnes qui touchent des prestations provenant de la Caisse d'assurance-chômage?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, en réponse à la question posée plus tôt par le député de Laurier, on me dit qu'on ne possède pas de chiffres précis de disponibles sur le nombre d'objets de correspondance émanant de la Commission, mais le chiffre que j'ai cité précédemment, et qui révèle un accroissement des frais d'affranchissement de la Commission, est attribuable à l'augmentation du nombre de réclamations et, dans une certaine mesure, à la centralisation dans les bureaux régionaux des décisions relatives aux réclamations, état de choses qui oblige à expédier les documents des réclamants à des endroits centraux.

Le nombre de requérants non placés, au 16 mars, était de 873,092, ce qui représente une légère baisse par rapport à la semaine précédente.

M. Deschatelets: Dois-je comprendre que ce chiffre représente le nombre de personnes qui touchent des prestations de la Caisse d'assurance-chômage?

L'hon. M. Fleming: Non, c'est le nombre de requérants non placés.

M. Deschatelets: Ce que je demande maintenant, c'est le dernier chiffre quant au nombre de personnes qui retirent des prestations.

L'hon. M. Fleming: On me dit que le dernier chiffre est celui qui apparaît dans les *Débats* et qui a été donné récemment par mon collègue le ministre du Travail. C'est là le chiffre le plus récent.

M. Deschatelets: Le ministre répéterait-il le chiffre?

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas sous la main la citation du hansard, mais j'apprends de mes conseillers que le chiffre a été donné récemment à la Chambre par le ministre, et que c'est le dernier chiffre qu'on ait. En janvier, il y avait 846,940 réclamations actives; je parle du dernier jour de janvier.

(Le crédit est adopté.)